

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DU 38 RUE DU MAINE A LOUVERNE**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la demande formulée par Monsieur SECHE Éric ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux du 38 rue du Maine à Louverné.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**du mardi 10 juin au vendredi 27 juin 2025 prévisionnellement**), La **circulation** des véhicules sera alternée et matérialisée par des panneaux B15 et C18 au droit de l'immeuble du 38 rue du Maine afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement des extérieurs .

**Article 2** : Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du 38 rue du Maine.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise SECHE, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers ;

**Article 4** :

**L'entreprise SECHE sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.**

**Article 6** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

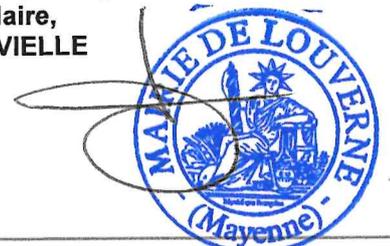
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

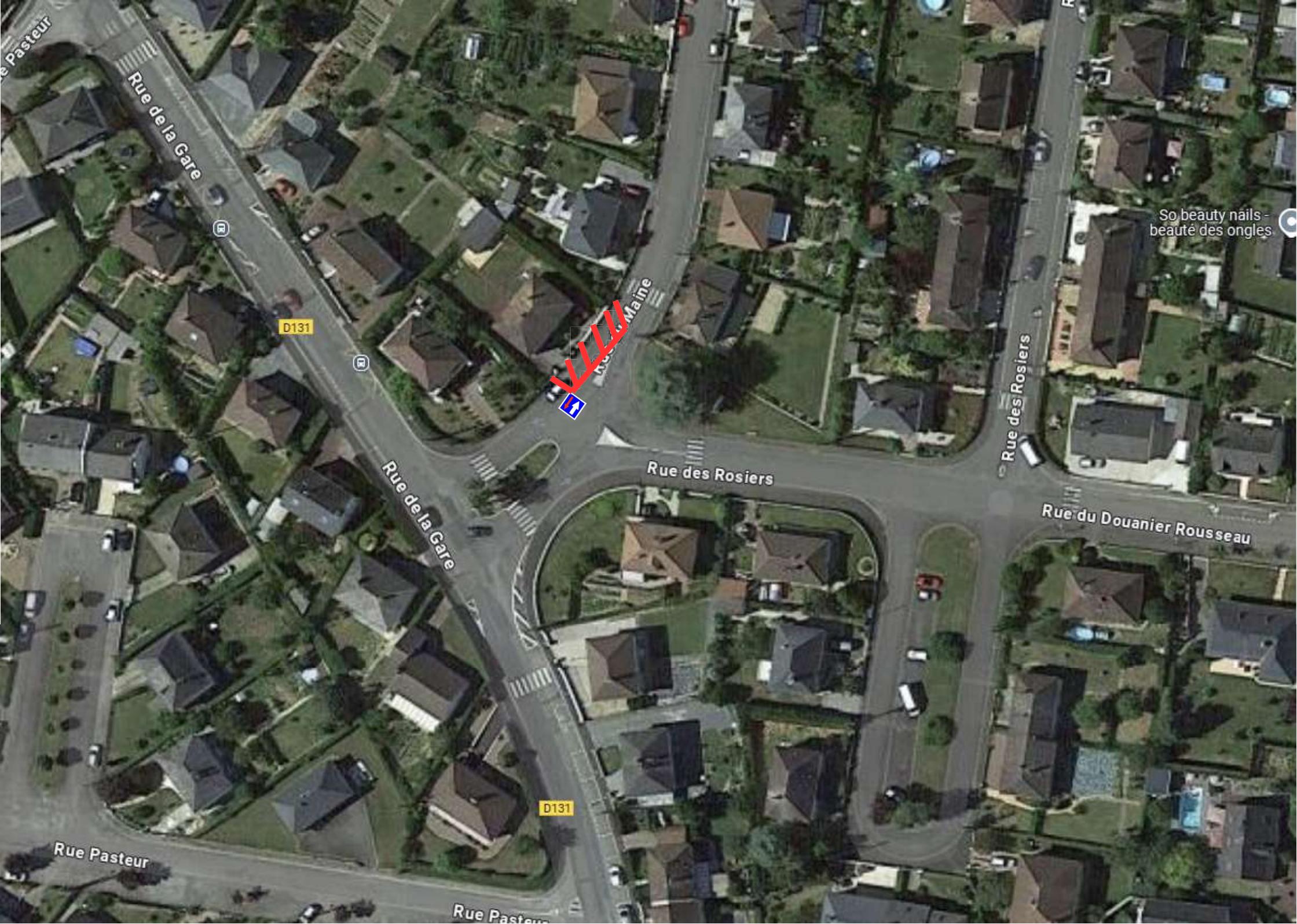
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
  - Monsieur Éric SECHE dirigeant de l'entreprise SECHE
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

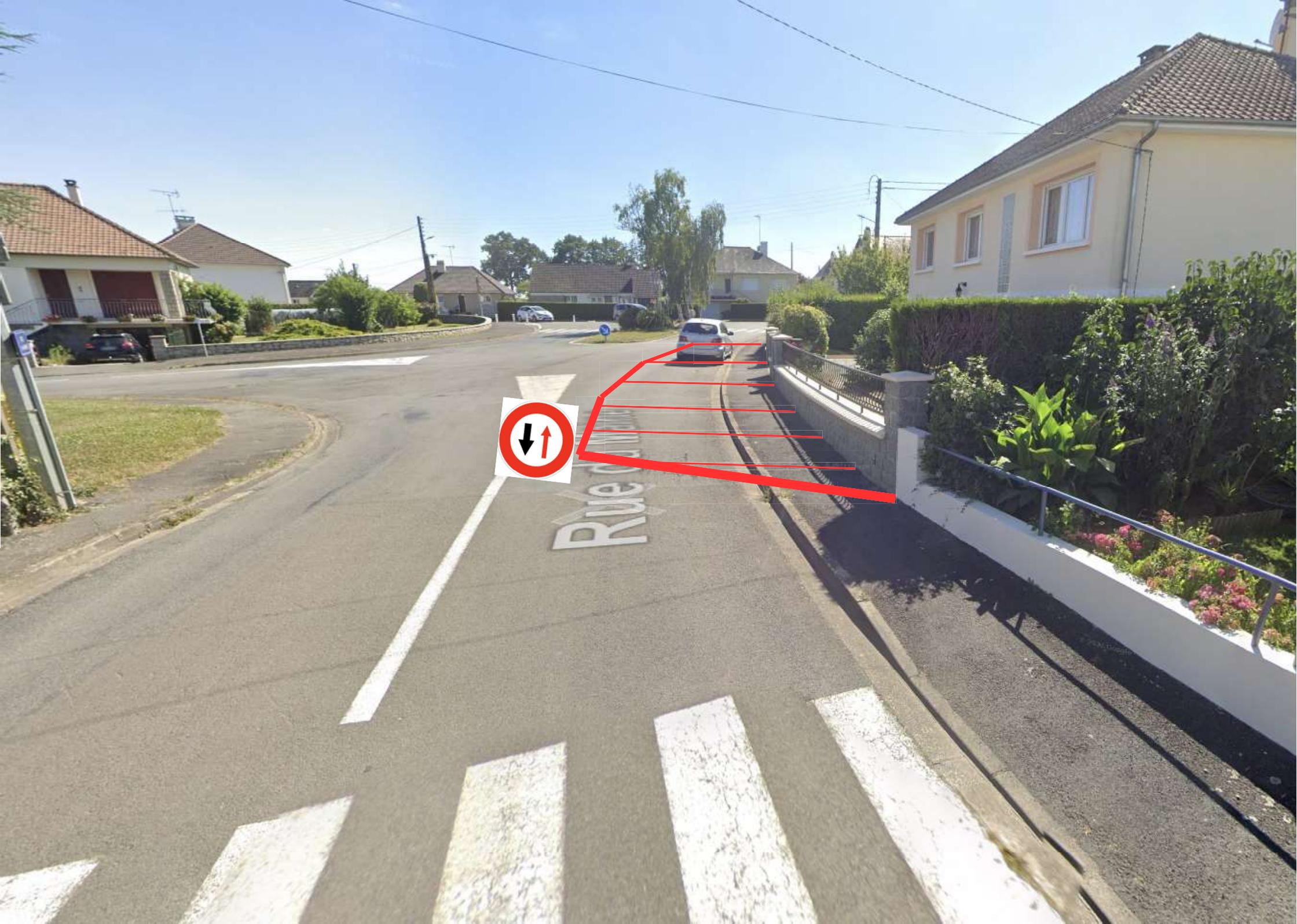
Fait à LOUVERNE, le 02 juin 2025

Le Maire,  
Sylvie VIELLE





So beauty nails -  
beauté des ongles



Rue de la...